

## DROIT DE RÉPONSE

Le directeur de la DRAAF Bretagne nous a adressé le droit de réponse suivant :

L'éditorial de votre lettre mensuelle de septembre 2022 met en cause directement l'administration régionale de l'agriculture à propos de l'application de la réglementation relative au contrôle de structures, dans un dossier dont le président de la Chambre régionale d'agriculture est partie prenante. Une autorisation d'exploiter a été délivrée le 12 mai 2022 concernant 16,61 ha de terres situées à Beuzec-Cap-Sizun au bénéfice de M. Le Bihan. Lorsque j'ai eu connaissance d'une exploitation irrégulière de ces terres et conformément à l'article L331-7 du Code rural et de la pêche maritime, j'ai mis en demeure par courrier du 20 juillet 2022, le GAEC du Millier de cesser immédiatement d'exploiter ces parcelles. Le GAEC m'a répondu le 8 août avoir cessé toute exploitation des parcelles pour lesquelles il s'était vu opposer un refus d'exploiter. Ce dossier a donc été géré de façon totalement conforme aux règles en vigueur et de façon identique à toutes les situations d'exploitation sans autorisation. Je vous signale par ailleurs que M. Jean-Yves Bonizec, fils des propriétaires des 16,61 ha de foncier agricole, a demandé à bénéficier du régime de la déclaration pour mettre en valeur lui-même les terres dont sa famille est propriétaire et que cette demande a été satisfaite dans la mesure où il remplit l'ensemble des critères prévus par le Code rural et de la pêche maritime.

## QUELLE PERSPECTIVE POUR L'AGRICULTURE BRETONNE ?



Devant le tohu-bohu incessant des bien-pensants, autant s'intéresser à son propre projet que d'énerver ses neurones, me direz-vous. Mais c'est oublier que les grands penseurs politiques ou financiers veulent d'abord profiter des réussites individuelles pour leur propre intérêt. Source de tous les maux, de toutes les solutions, de tous les plaisirs gustatifs, l'agriculture française fait saliver du matin au soir... **Mais il faudrait qu'elle change ? Quel paradoxe !** Pas vraiment repris dans la perspective 2032 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dont l'objectif est de produire plus, pas cher, et sans grand changement alimentaire. Loin, très loin des considérations citoyennes à tout niveau. On ne peut que s'étonner devant le peu de considération et d'estime au gré des conflits sur les projets agricoles que l'attractivité du métier est en jeu. Ne s'intéresser qu'à l'installation des jeunes comme objectif est courttermiste.

L'ambition n'est plus la pérennité de l'agriculture, mais celle des agriculteurs. Se cacher derrière des réussites individuelles pour positiver, c'est faire fi que collectivement, les objectifs ne seront pas atteints. L'empilement des contraintes, pas seulement franco-françaises mais aussi bretonnes, pèse durablement sur les charges et ne sera pas gommé par des économies d'échelle. Le modèle breton est aussi diversifié avec ses forces et ses faiblesses, et n'est pas fait pour être livré aujourd'hui aux règles du marché mondial. Trop de secteurs d'activité en ont fait les frais, il est temps de le protéger, c'est notre ambition, pour qu'il garde tout son savoir à transmettre aux générations de demain.

**Joseph Martin**

Président de la CR Bretagne

édito



Notre animatrice est à votre écoute.  
En cas de question, n'hésitez pas à la contacter !



**Oriane THOMAS**  
Animatrice Bretagne

Bureau régional : ZA de la Métairie,  
Bâtiment le Galilée  
35520 Melesse

Tel : 06 71 36 68 38 / mail : bretagne@coordinationrurale.fr



SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ  
SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX !



Notre partenaire



# RÉTROSPECTIVE 2022



La CR Bretagne a interpellé les députés et sénateurs sur la crise porcine



La CR 29 rencontre le député Didier Le Gac



Blocage pétrolier à Lorient, la CR Bretagne y était !



« Mangez breton ! » : la CR Bretagne sensibilise le grand public



Victoire juridique concernant la rétention des ASDA pour les bovins contre le GDS

## LES ÉLUS DE LA CR BRETAGNE SONT SUR LE TERRAIN POUR VOUS DÉFENDRE !



Un nouveau président pour la Coordination Rurale des Côtes d'Armor : Vincent Lambert



La CR 29 s'insurge contre les propos d'un élu municipal de La



La CR Bretagne à la rencontre des agriculteurs au salon « La Terre est notre Métier »



Rencontre avec Carole Delga, présidente de Régions de France



SPACE 2022 : les élus CR mobilisés pour défendre les intérêts de tous les agriculteurs



# L'ACTU DÉPARTEMENTALE

## GRIPPE AVIAIRE : L'INUTILITÉ DES CAISSONS EXTÉRIEURS

**La Bretagne, et plus particulièrement le département des Côtes-d'Armor, subit de plein fouet l'épidémie de grippe aviaire.**

Nous ne comprenons pas la position de l'administration, concernant la gestion de l'abattage des animaux, qui campe sur l'utilisation des caissons en extérieur. Pour nous, cette manière d'euthanasier ne pourra pas limiter la propagation du virus. C'est une erreur au vu de la densité des élevages dans la zone costarmoricaine. En sortant les volailles pour les mettre dans ces caissons, il y a un risque plus important de propagation du virus à l'inverse d'une euthanasie dans les bâtiments.

À ce jour, seuls les vétérinaires peuvent pratiquer l'injection pour l'euthanasie.



**Pourquoi, en temps de crise, comme pour la pandémie de Covid-19, d'autres professions ne pourraient-elles pas être habilitées à faire cette injection ?**

Nous demandons la prise en charge de la détresse des

éleveurs qui sont dans les zones impactées mais aussi un accompagnement, pour ceux, hors zones, qui travaillent avec les exploitations de ces zones.

Concernant les indemnités, le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) a indiqué que les éleveurs hors zones pourraient aussi toucher une indemnisation.

**Mais que restera-t-il pour les éleveurs bretons qui passeront après les autres départements touchés ?**

Nous remercions les vétérinaires, premiers sur les sites d'élevage et premier soutien pour les éleveurs. Aussi, nous reconnaissons que les services de l'État, comme la DDPP, sont à l'écoute des éleveurs quant à la situation très critique.

**Nathalie Possémé & Vincent Lambert**

*Eleveuse de poules pondeuses à Sérent (56)  
& producteur de volailles à Callac (22)*

## LES AIDES DISPONIBLES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS ET L'INSTALLATION HORS DJA

### LA DOTATION JEUNE AGRICULTEURS (DJA)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion de cette aide a été transférée aux conseils régionaux. La DJA est constituée du socle de base et de modulations nationales (et régionales le cas échéant). Pour le socle de base, la région, après consultation du Comité régional de l'Installation-Transmission (CRIT), fixe un montant qui doit être compris entre :

- 8 et 15 000 € en zone de plaine,
- 10 et 22 000 € en zone défavorisée,
- 15 et 36 000 € en zone de montagne.

À ce socle de base, viennent s'ajouter des modulations prévues au niveau national si le candidat s'installe en **dehors du cadre familial** ou présente un projet présentant des modes de production répondant aux exigences de **l'agroécologie** ou dont le projet est générateur de valeur ajoutée ou créateur d'emploi.

Depuis 2017, une quatrième modulation nationale obligatoire est venue remplacer les prêts bonifiés. Il s'agit

de la modulation « *Coût de reprise/modernisation important* » qui est accessible aux projets présentant un coût de reprise/modernisation supérieur à 100 000 € et leur permet de bénéficier au minimum de 4 000 € en zone de plaine et de 8 000 € en zone de montagne. Enfin, les régions ont la possibilité de mettre en place des modulations supplémentaires qui sont définies par le CRIT local. Les bénéficiaires de la DJA bénéficient également d'avantages fiscaux, à savoir un abattement de 50 % sur le bénéfice réel imposable pendant les 5 premières années d'exploitation porté à 100 % l'année de perception de la DJA, ainsi que d'une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti.

### LES AUTRES AIDES

- La réserve de DPB
- Le paiement additionnel d'aides découplées
- L'exonération de cotisations sociales

# L'ACTU RÉGIONALE

## DES PRIX ABORDABLES À LA CONSOMMATION ET RÉMUNÉRATEURS À LA PRODUCTION ?

La Coordination Rurale de Bretagne s'inquiète des répercussions sur les prix agricoles des nouvelles négociations commerciales demandées à l'agroalimentaire par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie.

Certes, l'année 2022 a affiché des prix agricoles records en Bretagne, mais malheureusement, ils sont pour beaucoup restés en-dessous des prix européens et ne sont déjà plus d'actualité. Cette hausse éphémère des prix agricoles, générée par une volatilité incontrôlée, ne suffira pas à enrayer la baisse de production dangereuse pour notre souveraineté alimentaire.

En effet, les cultures de l'automne et celles mises en terre en ce moment le sont avec des prix d'intrants qui ont flambé depuis mars 2022 (engrais : + 68 %, énergie : + 100 %, selon l'Insee) alors que l'indice des prix de vente des céréales a chuté de 28 points. Avec un tel effet « ciseaux », facile de comprendre que les coûts de production ne seront pas couverts ! Le président de la Chambre d'agriculture de Bretagne souligne l'augmentation du revenu annuel 2022 passant à 40 000 €, contre 25 000 € les années précédentes. S'agissant d'un revenu avant impôts et charges sociales, c'est d'un salaire brut dont il parle, donc loin de rattraper le manque à gagner des années précédentes et à venir !

« *En imposant une compétitivité hors prix à marche forcée (surtransposition des normes environnementales européennes, incitations au Bio, à la Haute Valeur Environnementale...), les politiques en ont oublié que c'est la compétitivité-prix qui anime les marchés. Le déclin du Bio et la baisse de consommation en sont la preuve !* », s'insurge Nathalie Possémé, récemment élue à la tête de la Coordination Rurale du Morbihan.

Bruno Le Maire semble enfin comprendre que les prix à la consommation ne rebaissent jamais autant et aussi vite qu'ils n'ont progressé ! Cet état de fait, récurrent en agriculture, a abouti à la baisse de la production en Bretagne. Au regard de la croissance des bénéfices de certaines industries agroalimentaires en 2022 (+ 45 % pour Avril (Lesieur...)) ou encore de celles qui disposent de trésorerie pour venir aider les agriculteurs alors, qu'en même temps, elles affirment ne pas être capables de payer leurs produits au juste prix, le ministre de l'Économie doit garantir que l'effort réclamé à l'agroalimentaire en matière de prix ne soit pas répercuté et supporté par les producteurs !

**PLUS QUE JAMAIS.**  
**ADOPTONS**  
**L'EXCEPTION AGRICULTURELLE**

Pour résoudre l'équation « **prix rémunérateurs des produits agricoles et prix abordables à la consommation** », la Coordination Rurale de Bretagne se bat pour :

- plus de **transparence** dans les flux financiers des firmes internationales, tant privées que coopératives,
- un **bouclier tarifaire « énergie »** comme pour les autres TPE,
- un **recadrage vers les objectifs initiaux de la PAC** protégeant autant les consommateurs que les producteurs,
- l'**instauration de l'exception agricole européenne** pour exclure les produits alimentaires des marchés financiers et de l'OMC.

# ZOOM SUR...

## AGRIVOLTAÏSME : QUE FAUT-IL RETENIR DE LA NOUVELLE LOI ?

Dans la quête de nouvelles sources d'énergie de substitution au pétrole, l'agriculture est souvent mise à contribution. Non contente de devoir nourrir le monde, elle est proposée comme devant être directement ou indirectement productrice d'énergie. Avant toute chose, il nous paraît essentiel de rappeler qu'un des objectifs prioritaires de l'agriculture européenne est de viser l'autosuffisance alimentaire de l'Union européenne qui n'est pas atteinte. Loin de là !

Une loi pour l'accélération des énergies renouvelables vient d'être adoptée. **Voici ce qu'il faut retenir :**

### **DISTINCTION OPÉRÉE ENTRE L'ACTIVITÉ PHOTOVOLTAÏQUE ET L'AGRIVOLTAÏSME**

**D'un côté**, les centrales photovoltaïques qui n'apportent pas de services à l'agriculture... Le projet de loi facilite l'installation réversible de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur (zones incultes ou terrains en friche depuis au moins 10 ans). Il nous semble indispensable que soient clairement définies les notions de sols réputés incultes ou non exploités.

**D'un autre**, l'agrivoltaïsme qui est défini et son déploiement encadré.

Les installations agrivoltaïques devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale et devront être réversibles.

### **DÉFINITION DE L'AGRIVOLTAÏSME**

Reconnu comme un outil agricole, l'agrivoltaïsme doit satisfaire l'une des 4 conditions suivantes :

1. améliorer le potentiel agronomique des cultures ;
2. constituer un levier permettant aux agriculteurs de lutter contre les effets du changement climatique ;
3. aider à faire face aux différents aléas du type sécheresse ou stress hydrique ;
4. contribuer à améliorer le bien-être animal.

Il faut aussi que l'installation ne porte pas une atteinte

substantielle à l'un des 4 services précités, ou limitée à 2 d'entre eux. Enfin, il faut également que la **production agricole reste l'activité principale de la parcelle agricole.**

Il est expressément indiqué que les parcelles avec une activité agrivoltaïque seront **éligibles aux aides PAC.**

### **SIMPLIFIER LES PROCÉDURES**

Tous les projets nécessiteront un **avis de la CDPENAF** (article L111-30). Toutefois, ce ne sera qu'un simple avis dès lors qu'il y aura sur le département « *un arrêté préfectoral, pris après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture pour le département concerné. Ce document-cadre définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation mentionnée au présent article et à l'article L. 111-29 ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.* »

Les CR départementales seront très vigilantes sur la mise en place de ce document cadre. La planification des zones prioritaires de déploiement des projets d'énergies promet d'être un sujet de crispation. Cela risque de générer des batailles territoriales locales. **Pour la CR, il n'appartient pas aux collectivités locales de prioriser quelles exploitations seraient les plus à même de porter ces projets. Cela reviendrait à retirer à l'exploitant agricole le choix de sa façon de produire.**

La CR se satisfait de la **distinction opérée entre l'activité photovoltaïque et l'agrivoltaïsme.**

Les installations dites « agrivoltaïques » devraient effectivement bénéficier d'un cadre plus souple, mais en **apportant un service directement à l'activité agricole** sur la parcelle, et en maintenant la **production agricole comme activité principale**. La **notion d'activité principale n'est pas détaillée dans le texte** et nous nous interrogeons sur **les critères qui seront pris en compte. Un critère de temps passé sur l'activité agricole par rapport au temps passé sur l'activité photovoltaïque pourra être retenu.** En revanche, un critère de revenu ne semble pas adapté pour déterminer le caractère principal de l'activité agricole, en raison de la forte variabilité des revenus agricoles et du fait que l'un des buts de l'activité photovoltaïque est de rentabiliser l'exploitation des parcelles concernées.

# ZOOM SUR...

## RÉFORME DES RETRAITES : LE GOUVERNEMENT SÈME LE VENT ET VA RÉCOLTER LA TEMPÊTE !

La **Coordination Rurale rejette en bloc le projet de réforme des retraites** proposé le 10 janvier par Élisabeth Borne et estime que cet allongement de l'âge légal de départ à la retraite est **intolérable** pour les agriculteurs et agricultrices. **Comment accepter de travailler et cotiser deux années de plus quand pour certains, c'est l'équivalent de 14 années de congés et repos qui ont été travaillées gratuitement pour nourrir la population ?!**

La **pénibilité du travail** n'est toujours pas prise en compte pour notre corps de **métier**, malgré le temps de travail élevé, le travail le week-end et la nuit, le travail dans la poussière, la chaleur, le froid, les congés rarement pris, etc. Ce sont autant de circonstances aussi difficiles qu'ordinaires dans le quotidien des agriculteurs. **De plus, les normes et les contraintes administratives continuent de rendre le métier toujours plus éprouvant avec une charge mentale et physique toujours plus élevée.**

**Tout ceci, pour une retraite dérisoire : 860 € mensuels en moyenne !** Il est déjà inadmissible de travailler si longtemps pour une retraite si ridicule et d'autant plus inenvisageable d'allonger encore la durée du temps de travail !

**POUR LA COORDINATION RURALE, LA SOLUTION VIABLE SERAIT L'INSTAURATION DE LA TVA SOCIALE !**

Elle consiste à transformer des cotisations sociales assises sur le travail en TVA assise sur la consommation de produits importés. Elle serait indolore pour les consommateurs et propice à la souveraineté alimentaire !

## EAU : ARRÊTONS DE STIGMATISER LES AGRICULTEURS !

Pourquoi est-ce toujours aux agriculteurs de faire des efforts ? Nous en avons déjà tellement fait pendant des années !

Au cours de plusieurs réunions concernant le futur plan d'actions régional (PAR7) pour les nitrates, le préfet de région s'est félicité de l'évolution du taux de nitrates dans l'eau, résultat de la politique menée depuis plus de 10 ans.

Quel étonnement ! Pour nous, la politique environnementale ne se mesure pas uniquement à un constat écologique mais en y associant la souveraineté alimentaire et le niveau de vie des agriculteurs.

**Comment se fait-il que 40 % des éleveurs de bovins en Bretagne ont une trésorerie nette globale négative !**

Pour rappel, en 2019, la CR Bretagne a testé l'eau à l'exutoire de la station d'épuration de Langouët, en Ille-et-Vilaine.

Les résultats montrent une pollution minérale, essentiellement par le phosphore et chimique avec la présence de quatre éléments. Ces pollutions ne



**CR** COORDINATION RURALE, le syndicat 100 % agriculteurs !

proviennent pas de l'agriculture dans la mesure où cette station d'épuration est entourée de prés et de bois, loin de parcelles agricoles !

**Les normes imposent des contraintes de stockage et d'épandage des effluents agricoles pour des raisons sanitaires aux agriculteurs quand personne ne s'inquiète des rejets citadins autrement plus dangereux !**

Les élus de la CR 35





## LE STATUT DE COPRENEUR

Un bail rural est dit « *copreneurs* » lorsqu'il y a plusieurs locataires pour un même bail. Ces derniers peuvent avoir ou non un lien de parenté et sont tenus solidairement des obligations pesant sur le fermier du bail.

Le principal intérêt d'avoir plusieurs preneurs pour un même bail rural est de permettre la continuité de l'exploitation en cas de cessation d'activité de l'un des fermiers. Il est en effet prévu, depuis la loi d'avenir agricole de 2014, la poursuite du bail rural au profit du copreneur qui continue à exploiter quand l'un des copreneurs cesse de participer à l'exploitation. Toutefois, **des formalités sont à respecter scrupuleusement afin de bénéficier de cette continuité.** Ainsi, tel que prévu à l'article L411-35 du CRPM, lorsqu'un des copreneurs du bail cesse de participer à l'exploitation du bien loué, le copreneur qui continue à exploiter dispose de trois mois à compter de cette cessation pour demander au bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, que le bail se poursuive à son seul nom.

Cette demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre doit mentionner le

**motif de la demande** (à savoir, la cessation d'activité), la **date de la cessation d'activité** de l'autre copreneur ainsi que comporter **une reproduction des dispositions de l'article L411-35 relative à cette demande.** Le propriétaire ne peut s'y opposer qu'en saisissant dans un délai de deux mois le tribunal paritaire des baux ruraux, qui statue alors sur la demande. De même, en cas de défaut d'information du bailleur de la cessation d'activité de l'un des copreneurs, le propriétaire est en droit de demander au juge du TPBR la résiliation du bail.

Pour rappel, l'article L411-46 du CRPM prévoit que dans le cas où **les copreneurs sont pacsés ou mariés, le conjoint ou partenaire poursuivant l'exploitation à droit au renouvellement du bail en cas de départ de l'autre copreneur.** Cela prend le pas sur l'obligation d'informer le bailleur et empêche ainsi la résiliation pour ce motif, comme confirmé par une jurisprudence du 06/07/22.

## L'INCAPACITÉ D'UN ASSOCIÉ AU SEIN DU GAEC

En principe, tous les associés d'un **Groupeement agricole d'exploitation en commun (GAEC)** doivent être des exploitants agricoles participant de façon exclusive à la mise en valeur des terres exploitées par cette société. Cependant, au cours de la vie de l'exploitation, il peut arriver qu'un associé du GAEC soit dans l'incapacité de participer aux travaux de la ferme. Dans un tel cas, il est nécessaire pour la structure de régulariser la situation afin de ne pas perdre l'agrément préfectoral.

Dans certaines conditions particulières, les associés peuvent accorder par décision collective **une dispense de travail** temporaire à l'exploitant ne pouvant plus assurer une participation effective aux travaux agricoles, comme prévu à l'article R323-32 du Code rural. Cette décision des associés est soumise à accord du préfet, celui-ci pouvant solliciter l'avis de la section de la CDOA chargée des questions relatives aux GAEC. Le silence du préfet pendant deux mois vaut accord. Lorsqu'un **associé n'est plus en mesure d'assurer une participation effective** aux travaux du GAEC pour une raison autre que celles permettant de bénéficier d'une dispense de travail temporaire ou lorsque cette dispense a été accordée et est arrivée à son terme, le GAEC se retrouve alors en situation irrégulière et risque le retrait d'agrément. Il est toutefois possible de demander au préfet du département de prendre une décision de **maintien d'agrément dérogatoire** au profit du GAEC. Ce maintien de l'agrément est d'une durée maximale d'un an, renouvelable une fois et ce délai court non pas à compter de la décision du préfet, mais à compter du moment où le GAEC s'est retrouvé en situation irrégulière.

La CR estime ces dispositions trop contraignantes pour les agriculteurs membres d'un GAEC, en particulier pour les cas de longue maladie. Pour rappel, un agriculteur exploitant sa ferme en individuel pourra bénéficier d'un arrêt maladie pouvant aller jusqu'à 3 ans en cas d'affection de longue durée. Il n'est pas normal que dans le cadre d'un GAEC, la dispense ne soit que d'un an avant de courir le risque d'un retrait de l'agrément ou de devoir exclure l'agriculteur invalide.

# À RETENIR !

## VOS CONTACTS

### AU SEIN DU DEPARTEMENT :

- Président : Vincent Lambert, éleveur de volailles à Callac
- 1<sup>e</sup> vice-président : Catherine Levailant, horticultrice à Plelo
- 2<sup>e</sup> vice-président : Pascal Concert, producteur de porcs à Ploubalay
- Trésorier : Christian Colas, producteur de porcs à Lamballe
- Secrétaire général : Hervé Menguy, céréalier et éleveur bovins viandes à Yvias

### DANS LES COMMISSIONS :

- CDOA : Vincent Lambert
- SAFER : Catherine Levailant
- Chambre d'agriculture : Hervé Menguy, Francis Prigent

### AU SEIN DE LA RÉGION :

- Président : Joseph Martin, producteur de lait à Domalain (35)
- Vice-président : Vincent Lambert, éleveurs de volailles à Callac (22)
- Trésorier : Bruno Demeuré, producteur de lait à Le Cloître Pleyben (29)
- Secrétaire générale : Nathalie Possémé, éleveuse de poules pondeuses à Sérent (56)



## AGENDA



**SPACE**

Nous serons présents du **12 au 14 septembre** au salon SPACE à Rennes. Des temps d'échange seront proposés tous les midis pour échanger sur des thématiques variées. Restez connectés !



**FESTIVAL NLSD**

23<sup>ème</sup> édition du Festival du Non Labour et du Semis Direct (NLSD) le **jeudi 21 septembre** au lycée agricole Xavier Bernard Rouillé dans la **Vienne (86)**.

Plus d'infos : [www.nsls.fr](http://www.nsls.fr)

**Vous souhaitez réagir ? Laissez-nous un message sur le site internet de la CR !**  
<https://www.coordinationrurale.fr/contact/>

## FAITES-NOUS PARVENIR VOTRE ADHÉSION 2023 !

### Productions végétales

- Céréaliers
- Maraîchers
- Arboriculteurs

### Productions animales

- Bovins Lait
- Bovins Viande
- Ovins/Caprins Lait
- Ovins/Caprins Viande
- Porcs
- Volailles
- Autres : .....

### J'ADHÈRE À LA CR 22

**COTISATION : 80 €**

Société : .....

Prénom NOM : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

E-mail : .....

Téléphones : .....

### Règlement à adresser au bureau régional :

Coordination Rurale 22

ZA de la Métairie, Bâtiment Le Galilée

35 520 Melesse